

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 14 MARS 2022**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 08/03/2022, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Béatrice JOBERT à Mathieu GAGET, Sylvie RUELLE à Evelyne GRAS, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA à Henri HOURIEZ, Christelle HAON à Bernadette CACALY

Absent : Gregory RONDOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

**DELIB 2022.03.14.14**

**OBJET : Convention tripartite de partenariat - Ligue Sport Boules M1 2022**

Alexandre CACALY, adjoint délégué à la vie associative, expose aux membres du conseil municipal qu'en 2021, la commune a donné son accord pour l'organisation d'une compétition « Ligue M1 » de boules au Boulodrome de Tharabie.

Cette compétition du plus haut niveau bouliste (ligue fermée regroupant les 16 meilleures équipes de France) avait été annulée en raison de la crise sanitaire.

Cette année, Emile Terrier, président du club de Satolas et membre du Comité Régional de Sport Boules, qui utilise le Boulodrome dans le cadre d'une convention avec la commune, a renouvelé sa proposition d'accueillir cet évènement.

Le Comité d'Animation de l'Activité Bouliste a affirmé sa volonté de porter l'évènement.

Cette compétition est prévue les 18 et 19 mars 2022, elle est inscrite sur la liste des compétitions officielles de Sport Boules établies par la FFSB (Fédération Française de Sport Boules).

Pour la mise en place de chaque étape, la LNSB (Ligue Nationale de Sport Boules), s'appuie sur des partenaires locaux.

Afin de bénéficier de la notoriété et de la visibilité de la Ligue Sport Boules M1 et de jouir du label « partenaire local de la LSB M1 », des candidats ont postulé pour accueillir l'une des étapes.

Parmi les différents candidats, la ville de Saint Quentin Fallavier a été retenue par le comité d'organisation.

L'ensemble de l'organisation est confié à la Fédération Française de Sport Boules, hors buvette et vente de repas pour les joueurs et spectateurs qui sont prises en charge par le Comité.

L'évènement sera retransmis à la télévision via les chaînes l'Equipe 21 et Sport France (direct et différés) et sur internet.

En contrepartie du droit d'accueillir l'Etape et de l'octroi des droits de partenariat, le partenaire local, la collectivité, s'engage à remplir les obligations organisationnelles stipulées dans le cahier des charges annexé à la convention et à régler la somme forfaitaire de 25 000 €, sous forme de subvention.

Le paiement de la somme s'effectuera comme suit :

- Un acompte de 15 000€ TTC, le jour de la signature de la convention,
- Le solde, le jour de l'étape, soit la somme de 10 000€ TTC.

Il est donc nécessaire de signer une convention tripartite de partenariat entre la ville de Saint Quentin Fallavier, la Ligue Nationale de Sports Boules (LNSB) et la Fédération Française de Sport Boules (FFSB). Cette convention prendra effet le jour de la signature pour se terminer de plein droit le lendemain de l'Etape.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE les termes de la convention tripartite entre la commune de Saint Quentin Fallavier, la LNSB et la FFSB.**
- **APPROUVE le versement d'une subvention à hauteur de 25 000€ TTC au profit de la LNSB, en contrepartie du droit d'accueillir l'Etape et de l'octroi des droits de partenariat.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.**

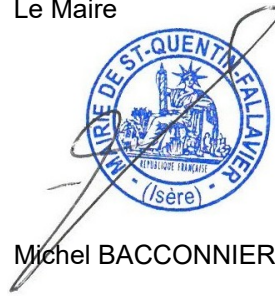
**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 14/03/2022

Publication et transmission en sous préfecture le 15 mars 202216/03/2022

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20220314-Imc110604-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ETAPE DE SAINT  
QUENTIN FALLAVIER**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Ville de Saint Quentin Fallavier**, Adresse *rue de l'Hôtel de Ville*  
représentée par Monsieur *Michel BACCONNIER*, agissant en qualité de  
Maire, qui déclare avoir tous pouvoirs pour signer la présente convention

ci-après dénommée « le PARTENAIRE LOCAL », et,

**La Ligue Nationale de Sport Boules** représentée par son Président,  
Monsieur Bruno Chouvelon

ci-après dénommée « la LNSB », et,

**La Fédération Française de Sport Boules** représentée par son Président,  
Monsieur Bernard Daubard

ci-après dénommée « la FFSB »,

**ONT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 333-1 du Code du Sport, La FFSB est le propriétaire et l'organisateur juridique de la Ligue Sport Boules M1.

La LNSB est propriétaire de l'ensemble des droits d'exploitation et commerciaux relatifs à la Ligue Sport Boules M1.

Cette compétition est de ce fait inscrite sur la liste des compétitions officielles de Sport Boules établie par la FFSB.

Depuis sa création, la Ligue Sport Boules M1 a toujours été diffusée à la télévision. Se sont succédés : principalement Sport en France et France 3. La LNSB s'efforce chaque année de trouver la meilleure exposition télévisuelle possible pour l'événement, pour les villes étapes et pour les joueurs.

Chaque étape est organisée sur deux ou trois journées, avec la participation des 16 équipes de M1.

Pour la mise en place de chaque étape, la LNSB s'appuie sur des partenaires locaux.

Afin de bénéficier de la notoriété et de la visibilité de la Ligue Sport Boules M1 et de jouir du label « Partenaire Local de la Ligue Sport Boules M1 », des candidats ont postulé pour en accueillir l'une des étapes.

Chacun des candidats a reçu le Cahier des Charges de la Ligue Sport Boules M1 incluant les obligations et charges qui devront être assumées par le PARTENAIRE LOCAL souhaitant accueillir une des étapes.

Parmi les différents candidats, la ville de St Quentin Fallavier qui souhaite promouvoir son image en communiquant via cet événement unique et

exceptionnel, a été retenue par le comité d'organisation, représenté par la LNSB.

## **LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

Par les présentes, la FFSB et la LNSB consentent au PARTENAIRE LOCAL, qui l'accepte, le droit d'accueillir l'une des étapes de la Ligue Sport Boules M1 qui se déroulera les 18 et 19 Mars 2022 (ci-après nommé « l'ETAPE »).

Par ailleurs, la LNSB consent pendant la durée de la présente au PARTENAIRE LOCAL, qui l'accepte, le droit non exclusif de s'associer à elle. En contrepartie il s'engage à respecter les obligations liées à l'article 3 ainsi que celles figurant dans le Cahier des Charges de la Ligue Sport Boules M1 annexé à la présente Convention. Dans ce cadre, le PARTENAIRE LOCAL bénéficiera du droit d'utiliser le label « Partenaire Local de la Ligue Sport Boules M1 » et des droits définis dans le Cahier des Charges de la Ligue Sport Boules M1.

### **Article 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

La FFSB et la LNSB organiseront la Ligue Sport Boules M1 pour la saison 2021/2022 dans les conditions suivantes :

#### **2.1. Organisation sportive**

La LNSB coordonne toutes les étapes de Ligue M1.

#### **2.2. Organisation technique et logistique**

La LNSB fournit le matériel nécessaire à l'équipement de l'aire de jeu, dénommé le Carré d'Honneur, comprenant la structure support des panneaux publicitaires entourant l'aire de jeu, les moquettes, les panneaux de tirage au sort et de classement, la signalétique, les banderoles, oriflammes et supports publicitaires des partenaires de La LNSB.

La LNSB s'appuie sur une équipe dédiée à l'organisation de la Ligue Sport Boules M1.

Le programme définitif de l'étape sera établi par la LNSB et présenté lors de la réunion de repérage qui interviendra au plus tard le 20 Février 2022.

#### **2.3. Production TV et promotion**

La LNSB produit les images de toutes les étapes de la Ligue Sport Boules M1 ;

La LNSB organise et prend en charge les moyens techniques et humains pour la captation des images ;

La LNSB fait bénéficier le PARTENAIRE LOCAL d'un « clip » de présentation de sa ville et de sa région qui sera diffusé au début de chaque diffusion TV ;

La LNSB détient la propriété de l'ensemble des droits d'exploitation notamment marketing de la Ligue Sport Boules M1. A ce titre, la LNSB a démarché des annonceurs au niveau national pour obtenir leur participation en tant que sponsors de la Ligue Sport Boules M1. Chacun de ces annonceurs bénéficie selon son niveau de partenariat d'une visibilité adaptée sur le Carré d'Honneur et d'une présence sur le site (type stand), la WEB TV et l'ensemble des réseaux sociaux, sur l'habillement des joueurs et sur les supports de communication ;

La LNSB assure les relations presse afin de promouvoir la Ligue Sport Boules M1 auprès des journalistes.

À cet effet, La LNSB :

- a) Rédige et envoie un dossier de presse national ;
- b) Réalise un dossier de presse personnalisé pour chaque étape destiné à la presse locale et régionale. La diffusion locale doit être assurée par le PARTENAIRE LOCAL ;
- c) Rédige et envoie les communiqués de presse de lancement et de résultat de chaque étape ;
- d) Met à disposition, après chaque étape, des photos et des informations sur le site Internet [www.ligue-sportboules-m1.fr](http://www.ligue-sportboules-m1.fr) .

La LNSB prend en charge la fabrication de tous les supports de communication suivants : flyers, affiches A3 ou 40x60cm, 120x176cm et 4mx3m. Le PARTENAIRE LOCAL et la LNSB détermineront ensemble la quantité de supports à livrer. La LNSB fournira au PARTENAIRE LOCAL tous les supports à une date qui sera déterminée lors du repérage.

La LNSB assure la mise en ligne et l'actualisation du site Internet officiel de l'événement [www.ligue-sportboules-m1.fr](http://www.ligue-sportboules-m1.fr).

La LNSB met à disposition du PARTENAIRE LOCAL :

- 5 emplacements baptisés « grands supports » recto/verso (1,5mx0,85m) sur la structure événementielle ;
- 5 supports appelés « arrêts de boules » (1mx0,25m) sur les madriers ceinturant les jeux.

Les frais techniques de fabrication de tous ces supports publicitaires sont à la charge de la LNSB.

La LNSB, en sa qualité de titulaire de la marque Ligue Sport Boules M1 et détenteur des droits d'exploitation de la compétition éponyme, est en charge, en exclusivité, de la vente des produits dérivés « Ligue Sport Boules M1 » (tee-shirts, casquettes, polos...). En aucun cas, le PARTENAIRE LOCAL ne pourra commercialiser ni distribuer gratuitement des produits estampillés Ligue Sport Boules M1 ou d'autres produits vendus à la boutique de la Ligue Sport Boules M1 ou bien encore réclamer une quelconque redevance sur la vente de ces produits.

## **2.4. Organisation des Concours Jeunes ou Féminins ou bien 3/4**

LA FFSB organise et coordonne les étapes des Concours Jeunes avec l' ASB locale et le Comité Départemental qui nomme un référent. Cette compétition est limitée à 32 équipes maximum par étape.

L'utilisation du décor de la Ligue Sport Boules M1 reste à disposition le dimanche suivant l'Etape.

### **Article 3 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE LOCAL**

Le PARTENAIRE LOCAL s'engage, à ses frais et sous sa responsabilité, à respecter les obligations figurant dans le Cahier des Charges de la Ligue Sport Boules M1, annexé à la présente Convention.

### **Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

#### **4.1. Rémunération de la LNSB**

En contrepartie du droit d'accueillir l'Etape et de l'octroi des droits de partenariat, le PARTENAIRE LOCAL s'engage à remplir les obligations organisationnelles stipulées dans le Cahier de Charges annexé et à régler à la LNSB la somme forfaitaire de 25.000 € (TTC) sous forme de Subvention.

#### **4.2. Calendrier de paiement**

Le paiement de la somme forfaitaire visée à l'article 4.1 ci-avant s'effectuera comme suit :

- Un acompte de 15.000 € (TTC), le 08/02/2022 . (Jour de signature de la présente convention)
- Le solde, le jour de l'Etape, soit la somme de 10.000 € (TTC).

La LNSB adressera au PARTENAIRE LOCAL, au plus tard 30 jours avant la première échéance, la facture correspondante qui mentionnera les deux échéances de paiement.

### **Article 5 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat prend effet le 08/02/2022 pour se terminer de plein droit le lendemain de l' Etape.

Toutefois, la ville de St Quentin Fallavier reste prioritaire pour être candidate pour l'année suivante selon les conditions du Cahier des Charges réactualisé et mis à jour par La LNSB. La ville de St Quentin Fallavier devra donc motiver sa demande écrite à la LNSB avant le 30 juin 2022. La LNSB aura ensuite jusqu'au 30 septembre 2022 pour entériner la candidature.

## **Article 6 : ANNULATION DE L'ETAPE DE LA LIGUE SPORT BOULES M1**

En cas d'annulation de l'Etape de la Ligue Sport Boules M1 pour quelque cause que ce soit (y compris, sans que ce soit limitatif, l'épidémie de la Covid-19, les intempéries, le boycott, le terrorisme et/ou les faits de grève sous quelques formes que ce soient), la LNSB et la FFSB ne seront pas tenus d'indemniser le PARTENAIRE LOCAL pour les frais qu'il a engagés.

La LNSB s'engage à rembourser au PARTENAIRE LOCAL 50% de l'acompte versé à l'engagement.

## **Article 7 : CESSION ET TRANSMISSION DU CONTRAT**

Le présent contrat étant conclu intuitu personae avec la ville de St Quentin Fallavier, elle ne pourra transférer ou céder les droits et obligations en résultant, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la LNSB et de la FFSB.

## **Article 8 : NULLITÉ PARTIELLE**

La nullité de l'une des stipulations du présent contrat n'entraînerait l'annulation de celui-ci dans son ensemble que si la clause déclarée nulle devait être considérée, dans l'esprit des parties, comme substantielle et déterminante de leur consentement, et pour autant que l'équilibre général de la convention ne puisse être sauvegardé.

En cas d'annulation, les parties s'efforceront, en tout état de cause, de renégocier une clause économiquement équivalente.

## **Article 9 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour les besoins des présentes, les parties font respectivement élection de domicile.

Pour le PARTENAIRE LOCAL : *Mairie de St Quentin*, Saint Quentin Fallavier.  
*1 rue de l'Hotel de ville*

Pour la LNSB : 63, Rue Anatole France, Villeurbanne.

Pour la FFSB : 63, Rue Anatole France, Villeurbanne.

Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie.

## **Article 10 : LES DOCUMENTS DU CONTRAT**

Le Contrat est constitué des documents suivants, par ordre d'importance décroissant :



- Le présent Contrat ;
- Le Cahier des Charges de la Ligue Sport Boules M1, annexé au présent contrat.

En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations contenues dans le document de rang supérieur prévaudront sur les stipulations du document de rang inférieur.